

Norme pour la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location

Le 12 décembre 2003, le gouvernement a émis un décret regroupant l'ensemble des politiques reliées à la sécurité maritime sous la compétence du ministre des Transports (le ministre). En conséquence, toutes les responsabilités législatives et réglementaires issues de la *Loi* qui relevaient avant cette date du ministère des Pêches et Océans ont été transférées au ministère des Transports (le ministre). Ces transferts comportaient, entre autres, la responsabilité réglementaire du programme sur la compétence des conducteurs. Ainsi, les expressions, "cours agréé GCC", "examen agréé GCC" et "Garde côtière canadienne" ont été respectivement remplacés par "cours agréé TC", "examen agréé TC" et "ministère des Transports".

Transport Canada / Transports Canada

Ottawa

Version 2005.04-11

1. Norme relative à la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location

1.1 But de la norme

La norme vise à établir une compréhension commune des connaissances que les conducteurs d'embarcations de plaisance munie d'un moteur louées devraient avoir dans le domaine de la sécurité nautique au Canada.

La norme s'adresse aux entreprises de location et aux pourvoyeurs en vue de concevoir et de mettre au point une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location à l'intention de leurs clients, qui disposeront ainsi d'un moyen de prouver leur compétence conformément au *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*.

1.2 Justification de la norme

Le grand public et les plaisanciers ont exprimé de l'inquiétude parce que des personnes de n'importe quel âge peuvent actuellement conduire une embarcation de plaisance sans la connaissance ni l'expérience de leur utilisation. Au cours des consultations nationales, les entreprises de location et les pourvoyeurs ont demandé au ministère de leur permettre d'offrir à leurs clients un moyen de prouver leur compétence autrement qu'avec une carte de compétence. C'est pourquoi la norme relative à la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location a été élaborée.

1.3 Objectifs de la norme

La norme est destinée à améliorer les connaissances des conducteurs d'embarcations de plaisance de location munies d'un moteur.

La norme permet de:

- promouvoir l'utilisation des eaux navigables canadiennes en sécurité;
- susciter un intérêt envers la sécurité nautique et le désir de se renseigner sur celle-ci;
- procurer un autre moyen de prouver sa compétence selon le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*; et,
- emprunter une partie des connaissances en sécurité nautique exprimées dans la norme du cours de sécurité nautique de Transports Canada.

La norme relative à la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location énumère les énoncés de connaissances que Transports Canada estime être le minimum que les entreprises de location et les pourvoyeurs devraient inclure dans leur liste conçue pour l'utilisation d'embarcations de plaisance munie d'un moteur.

1.4 Sources

Les énoncés de connaissances figurant dans la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location ont été répertoriés à partir des consultations et des observations des entreprises de location et des pourvoyeurs. Cette liste ne traite pas directement des compétences et des attitudes nécessaires à l'utilisation sécuritaire d'une embarcation de plaisance. Transports Canada recommande aux conducteurs d'embarcations de plaisance de songer à d'autres cours de formation nautique : cours de sécurité nautique agréés, formation pratique sur l'eau, compétences en navigation et en pilotage, formation propre à l'utilisation de l'embarcation utilisée, premiers soins et cours de natation.

1.5 Preuve de compétence

La liste de vérification de sécurité pour embarcations de location est l'une des trois façons de prouver sa compétence en conformité avec le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*.

Comment obtenir une preuve de compétence

1. **Carte de conducteur d'embarcation de plaisance**

- On peut se procurer la carte auprès des organismes du secteur privé offrant un cours de sécurité nautique agréé par Transports Canada.

2. **Attestation de formation préalable**

- À bord de l'embarcation, une attestation écrite indiquant que la personne a suivi un cours de formation en sécurité nautique avant le 1^{er} avril 1999 ou un certificat nautique peuvent servir de preuve de compétence.

3. **Liste de vérification de sécurité pour embarcations de location**

- Les personnes non munies d'une des preuves de compétence ci-dessus qui prennent en location une embarcation de plaisance munie d'un moteur, devront remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location et conserver à bord de l'embarcation la copie signée pour la durée de la période de location.

Non-résidents au Canada

Les non-résidents peuvent prouver leurs compétences en produisant une attestation de compétence provenant de leur pays d'origine ou en complétant une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location.

1.6 Rôle du représentant de l'entreprise de location et des pourvoyeurs

Le représentant de l'entreprise de location ou des pourvoyeurs doit :

- concevoir et mettre au point une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location qui reprend toutes les tâches et tous les énoncés de connaissances de cette norme.
- l'annexe A de cette norme contient un exemple d'une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location qui répond à toutes les tâches et énoncés de connaissances énumérés dans cette norme
- joindre à la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location une section pour la co-signature (par le conducteur et le locateur), en prévoyant l'indication de l'information suivante :

⇒ Type et description du bateau et du moteur :

⇒ Durée et heure de location :

⇒ Nombre maximal d'occupants permis:

⇒ Nom du client (en majuscules) :

⇒ Signature du client, initiale et date :

⇒ Signature du représentant de l'exploitant de l'entreprise de location, initiale et date :

- se servir de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location pour renseigner la personne qui prend en location l'embarcation de plaisance munie d'un moteur;
- accorder de l'attention à tous les points de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location;
- s'assurer que la personne qui prend en location l'embarcation de plaisance munie d'un moteur comprend la nature des connaissances et des compétences inculquées;
- remplir la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location, y indiquer la date et la signer; et,
- donner une copie de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location à la personne qui prend en location l'embarcation de plaisance.

1.7 Rôle de la personne qui prend en location une embarcation de plaisance munie d'un moteur

La personne qui prend en location une embarcation de plaisance munie d'un moteur, sans détenir une preuve de compétence, doit :

- remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location avec le représentant de l'entreprise de location ou le pourvoyeur;
- comprendre la nature des connaissances inculquées par le représentant de l'entreprise de location ou le pourvoyeur;
- signer la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location; et,
- avoir en sa possession la partie co-signée (par le conducteur et le locateur) de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location à titre de preuve de compétence pendant la durée de la location.

1.8 Utilisation obligatoire de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location pour bateaux de location / Exigence instaurée graduellement sur 10 ans

- ⇒ À compter du 15 septembre 1999, les personnes nées après le 1^{er} avril 1983, non munie d'une preuve de compétence devront remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location pour prendre en location une embarcation de plaisance de n'importe quel type équipée d'un moteur.
- ⇒ À compter du 15 septembre 2002, toute personne non munie d'une preuve de compétence devra remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location pour prendre en location une embarcation de plaisance munie d'un moteur, d'une longueur de moins de 4 mètres.
- ⇒ À compter du 15 septembre 2009, toute personne non munie d'une preuve de compétence devra remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location pour prendre en location une embarcation de plaisance munie d'un moteur.

1.9 Restrictions relatives à l'âge des utilisateurs d'embarcations de plaisance munie d'un moteur et de moto marines (à partir du 1^{er} avril 1999)

- ⇒ *Toute personne âgée de moins de 12 ans non accompagnée par une personne de 16 ans ou plus qui la surveille à bord de l'embarcation de plaisance ne pourra pas conduire une embarcation de plaisance munie d'un moteur d'une puissance supérieure à 7,5 kW (10 C.V..*
- ⇒ *Toute personne de 12 ans ou plus mais de moins de 16 ans non accompagnée par une personne de 16 ans ou plus qui la surveille à bord de l'embarcation de plaisance ne pourra pas conduire une embarcation de plaisance munie d'un moteur d'une puissance supérieure à 30 kW(40 C.V..*
- ⇒ *Toute personne de moins de 16 ans - pas autorisée à conduire une moto marine.*

1.10 Listes de tâches

La liste de tâches décrite dans cette norme est composée des trois fonctions ou exigences dont doit s'acquitter le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur telles qu'énoncées dans le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* :

1. se conformer aux principales règles de sécurité nautique;
2. connaître le fonctionnement de l'embarcation de plaisance louée; et,
3. connaître les caractéristiques et les dangers géographiques que présente le secteur où l'embarcation sera utilisée.

De plus, ces fonctions sont déterminées avec un total de six tâches et prévoient 28 déclarations descriptives des compétences et des connaissances nécessaires.

Fonction 1 Se conformer aux principales règles de sécurité nautique

Tâche 1 : Être au courant de l'obligation de respecter les lois, les règlements et les codes

- 1.1 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur risque de recevoir un billet de contravention et une amende s'il conduit une embarcation :
 1. sans avoir à bord le nombre approprié de vêtements de flottaison individuels ou de gilets de sauvetage de bonne taille;
 2. sans détenir une preuve de compétence ou d'âge; et,
 3. sans avoir à bord l'équipement de sécurité exigé.
- 1.2 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur ne peut pas conduire une embarcation alors qu'il est sous l'effet de l'alcool, de narcotiques ou de barbituriques.
- 1.3 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur ne doit confier la conduite de l'embarcation qu'à des personnes :
 1. ayant rempli et signé une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location valide pour la durée de la location; ou
 2. détenant une autre preuve de compétence.
- 1.4 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit, s'il est en cause dans un accident, respecter l'obligation de s'arrêter, offrir son aide et faire connaître son identité.
- 1.5 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit connaître les règlements locaux sur :
 1. les zones d'interdiction d'embarcations;
 2. les zones de vitesse limitée;
 3. les zones où la puissance du moteur est limitée; et,
 4. les autres restrictions à la conduite des embarcations.
- 1.6 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit s'assurer qu'il a à bord le nombre approprié de vêtements de flottaison individuels ou gilets de sauvetage, de bonne taille, pour répondre aux besoins de tous les occupants.
- 1.7 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit faire rapidement tout ce qui est nécessaire pour rester à distance d'une embarcation non motorisée.

Tâche 2 : Utiliser l'équipement de sécurité exigé

- 2.1 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur devrait toujours porter des vêtements de flottaison individuels ou gilets de sauvetage approuvés pour éviter de se noyer.
- 2.2 Pouvoir, à bord de l'embarcation de plaisance munie d'un moteur localiser et utiliser l'équipement de sécurité exigé par le *Règlement sur les petits bâtiments*.

Fonction 2 Connaître le fonctionnement de l'embarcation de plaisance louée

Tâche 3 : Connaître le fonctionnement de l'embarcation de plaisance louée

- 3.1 Pouvoir mettre en marche et arrêter le moteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur.
- 3.2 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur ne doit pas mettre en marche et laisser en marche le moteur de l'embarcation lorsqu'il y a des personnes à proximité de l'embarcation.
- 3.3 Pouvoir localiser et utiliser la manette des gaz et le levier de changement de vitesse à bord de l'embarcation de plaisance munie d'un moteur.
- 3.4 Pouvoir localiser et utiliser le bouton d'arrêt d'urgence du moteur de l'embarcation de plaisance munie d'un moteur.
- 3.5 Savoir que le conducteur d'une moto marine doit être en tout temps attaché au bouton d'arrêt d'urgence du moteur.
- 3.6 Pouvoir faire fonctionner l'embarcation de plaisance munie d'un moteur, pour quitter et s'approcher d'un quai :
 1. sans endommager l'embarcation;
 2. sans endommager le quai;
 3. sans causer des blessures aux occupants; et,
 4. sans causer des blessures aux personnes à terre.

Tâche 4 : Utiliser d'une manière responsable une embarcation de plaisance louée

- 4.1 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit surveiller ses environs convenablement en tout temps visuellement et par l'écoute :
1. pour évaluer les risques d'un abordage avec d'autres embarcations se trouvant dans la zone;
 2. pour repérer des dangers à la navigation; et,
 3. pour observer l'évolution des conditions du temps.
- 4.2 Savoir que le temps peut changer rapidement et causer des conditions d'utilisation dangereuses pour le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur.
- 4.3 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur ne doit pas charger l'embarcation au-delà de la charge brute recommandée ou du nombre maximal d'adultes pouvant prendre place à bord, selon l'indication qui en est donnée sur la plaque fixée à cette fin sur l'embarcation.
- 4.4 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit placer les occupants et les effets de manière à équilibrer les masses.
- 4.5 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit charger le moins possible l'embarcation.
- 4.6 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit informer les occupants de:
1. l'importance de garder une position basse, près de l'axe central de l'embarcation, et de se tenir après une partie rigide de l'embarcation au moment d'embarquer; et,
 2. l'importance de garder les mains, les bras et les jambes à l'intérieur de l'embarcation à l'approche ou au départ d'un quai.
- 4.7 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit en tout temps passer prudemment, à une vitesse telle, que le sillage et le remous n'aient pas d'effet néfaste sur :
1. les autres navires, notamment les navires au mouillage, les chaloupes, les canots et les kayaks;
 2. les ouvrages devant lesquels passe l'embarcation, notamment le rivage et les quais flottants et non flottants; et,
 3. les autres utilisateurs des voies navigables, dont les nageurs, ainsi que les zones de plage récréative, les secteurs où travaillent des plongeurs ou les zones de mouillage.

- 4.8 Savoir que le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur est responsable de ses actes et doit :
1. demeurer à bonne distance des nageurs et des propriétés; et,
 2. faire montre de courtoisie et de bon jugement pour ne causer aucun danger, menace, tension ou irritant à soi-même, à autrui, à l'environnement ou à la faune.

Tâche 5 : Intervenir en cas d'urgence

- 5.1 Connaître les mesures suivantes à prendre lorsqu'une embarcation de plaisance chavire ou s'échoue :
1. enfiler les vêtements de flottaison individuels ou les gilets de sauvetage;
 2. rester à proximité de l'embarcation selon les circonstances;
 3. faire le compte des personnes qui se trouvaient à bord; et,
 4. utiliser ou montrer des signaux traduisant la détresse et le besoin de secours, selon le cas.
- 5.2 Savoir que, pour récupérer une personne immergée, le conducteur d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur devrait utiliser :
1. des cordes flottantes;
 2. des bouées de sauvetage; et,
 3. des dispositifs d'embarquement.

Fonction 3 Tenir compte des caractéristiques et dangers locaux

Tâche 6 : Tenir compte des dangers locaux

- 6.1 Savoir que les dangers locaux suivants peuvent nuire à la conduite d'une embarcation de plaisance munie d'un moteur, ce qui pourrait accroître le risque de blessures ou de perte de vie pour les occupants :
1. barrages de basses chutes;
 2. rapides;
 3. vents soudains;
 4. marées;
 5. courants;
 6. eaux vives;
 7. câbles aériens;
 8. câbles sous-marins;
 9. ponts;
 10. vagues hautes à croissance rapide; ou
 11. autres obstacles locaux à la navigation.
- 6.2 Connaître la nature des aides à la navigation dans le secteur d'utilisation de l'embarcation de plaisance munie d'un moteur, par exemple, les bouées, les balises, les feux d'alignement, les signaux de commandement et les signaux d'avertissement.

Annexe A

Spécimen de liste de vérification de sécurité pour embarcations de location

Les personnes qui louent une embarcation de plaisance munie d'un moteur devront remplir une liste de vérification de sécurité pour embarcations de location.

À moins :

1. Qu'elles n'aient une carte de conducteur d'embarcation de plaisance.
2. Qu'elles n'aient un document écrit attestant qu'elles ont réussi un cours de sécurité nautique avant le 1^{er} avril 1999 ou un certificat nautique; dans le cas de non-résidents, une preuve de compétence émise par leur pays.

⇒ Les personnes tenues de remplir une liste de vérification à quai pour embarcations de location doivent avoir en leur possession à bord de l'embarcation la partie cosignée (client et représentant de l'entreprise de location) de la liste de vérification de sécurité pour embarcations de location à titre de preuve de compétence pendant la durée de la location.

- VEUILLEZ APOSER VOS INITIALES DANS CHAQUE CASE DU FORMULAIRE POUR ATTESTER QUE L'ARTICLE A ÉTÉ LU PAR LA PERSONNE QUI LOUE L'EMBARCATION ET LE POURVOYEUR.

RÈGLES DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

1. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, confirme qu'on trouve à bord de l'embarcation des vêtements de flottaison individuels ou de gilets de sauvetage approuvés de la bonne taille et en quantité suffisante pour toutes les personnes se trouvant à bord. Ces équipements devraient être portés. Je sais que les personnes qui conduisent une embarcation de plaisance à bord de laquelle on ne trouve pas des vêtements de flottaison individuels ou des gilets de sauvetage de la bonne taille et en nombre suffisant peuvent recevoir une contravention ou une amende.
2. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, sais qu'il est illégal de conduire une embarcation de plaisance sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de barbituriques.
3. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, permettrai uniquement aux personnes qui ont rempli *une liste de vérification à quai pour embarcations de location*, valide pour la durée de la location ou qui disposent d'une autre preuve de compétence, de conduire cette embarcation de plaisance. Je sais qu'une personne qui conduit une embarcation de plaisance sans preuve de compétence et d'âge peut recevoir une contravention ou une amende.
4. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, ai reçu des directives sur l'utilisation de l'équipement de sécurité et je sais où se trouve l'équipement requis en vertu du *Règlement sur les petits bâtiments*. Je sais qu'une personne qui conduit une embarcation de plaisance à bord de laquelle on ne trouve pas l'équipement de sécurité requis peut recevoir une contravention ou une amende.
5. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, comprends qu'une embarcation de plaisance dotée d'un ou plusieurs moteurs doit se tenir à l'écart de toute embarcation de plaisance non munie d'un moteur. Je comprends aussi que je suis responsable de la vague produite par mon embarcation et des effets que celle-ci peut avoir sur les autres embarcations de plaisance, les biens immobiliers, la faune et l'environnement.
6. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation, dois arrêter mon embarcation, offrir mon aide et donner mon identité quand je suis impliqué dans un accident.

CONDUITE DE L'EMBARCATION

7. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, sais comment conduire une embarcation de plaisance de façon responsable et comment partager les voies navigables de manière courtoise et respectueuse à l'égard des autres personnes qui pratiquent des activités aquatiques.
8. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, ai été informé que la capacité maximale de charge et le nombre de personnes à bord de l'embarcation de plaisance ne doit pas dépasser le nombre indiqué par la plaque de capacité. Si une plaque de capacité n'est pas fixée à l'embarcation, la capacité de charge et le nombre de personnes à bord de l'embarcation de plaisance ne doit pas dépasser la recommandation du fabricant. J'ai reçu des

directives quant à la répartition du poids dans l'embarcation de façon à faire une promenade sûre et confortable. Je veillerai à ce que mes passagers conservent une position sûre en tout temps et à ce qu'ils soient assis pendant que l'embarcation fait route.

- 9. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, confirme avoir reçu des directives quant à la façon convenable de démarrer et d'arrêter le moteur et je m'assurerai que personne ne se trouve dans l'eau à proximité de l'embarcation de plaisance avant de démarrer le moteur et de faire route.
- 10. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, confirme avoir reçu des directives sur le fonctionnement de la manette des gaz et du levier de changement de vitesses.
- 11. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, sais où se trouve et comment fonctionne le bouton d'arrêt d'urgence du moteur. Lorsque je conduirai une moto marine, je devrai rester attaché au cordon de sécurité en tout temps.
- 12. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, sais comment partir et m'approcher d'un quai d'une façon sécuritaire et appropriée.
- 13. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, sais comment réagir en cas d'échouement, de chavirement et comment remonter à bord de l'embarcation.

DANGERS LOCAUX ET AUTRES CONDITIONS

- 14. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, connais les aides à la navigation locales et leurs significations, de même que les dangers locaux et la réglementation locale.
- 15. Je, soussigné, le conducteur de l'embarcation de plaisance, devrai être constamment aux aguets pour déceler les risques de collision avec les autres embarcations, les dangers à la navigation et les changements dans les conditions météorologiques. Je sais que les changements météorologiques peuvent rapidement créer des conditions dangereuses pour les embarcations de plaisance.

Type d'embarcation/de moteur et description : _____	
Durée de la location (heures / jours) : _____	
Nombre maximal de personnes autorisées dans l'embarcation : _____	
Nom du client (caractères d'imprimerie) : _____	
Signature du client : _____	init. : _____ Date : _____
Signature du représentant de l'entreprise de location : _____	init. : _____ Date : _____